



5, rue de l'hôtel de ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION D
Prise en vertu de
du Conseil Communautaire n° 2022_01_D01
en date du 26 janvier 2022

Décision 2024_10_BU

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le



ID : 085-200071900-20240220-DEC_2024_10_BU-DE

Date de la convocation : 13.02.2024

Date du bureau : 20.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt février à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Sonia GINDREAU, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Daniel NEAU, Jean FERRAND, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON.

Membre du Bureau excusé : Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Christian BATY, Didier ROUX.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 12
- ♦ Excusé : 4
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 12

Mise à disposition d'un agent du service lecture publique de la Communauté de communes vers la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le 8 mars 2023, les membres du Conseil Communautaire ont délibéré sur le recrutement et l'ouverture d'un poste permanent d'un agent du patrimoine à 0.75 ETP, à la médiathèque au sein de la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes

Cette création de poste s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'une nouvelle médiathèque dont l'ouverture est prévue en mai 2024. Ce nouvel emploi d'agent de médiathèque référent assurera le fonctionnement de la structure avec l'aide d'une équipe de bénévoles.

Compte tenu du fait que la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes ne dispose pas au sein de ses services des moyens humains et des compétences métiers permettant la gestion et le fonctionnement d'une médiathèque, il est proposé de mettre à disposition, à partir du 1er avril, un agent de médiathèque référent à 0.25 ETP au travers d'une convention bipartite.

L'agent de médiathèque référent assurera les missions et responsabilités suivantes :

- ✓ Développer, animer et gérer la médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes
- ✓ Assurer la gestion quotidienne et la coordination de l'activité des bénévoles
- ✓ Veiller au maintien d'un service public de qualité et au bon fonctionnement des services proposés au sein de l'établissement

- ✓
- ✓ Contribuer à la gestion et au développement des collections intercommunales
- ✓ Avant l'ouverture de la médiathèque, assurer également les missions suivantes : installation des collections et du mobilier

L'agent de médiathèque référent dépendra du service Lecture Publique de la Communauté de Communes.

Considérant la création d'une nouvelle médiathèque sur la commune de Saint-Avaugourd-des-Landes ;

Vu la délibération n°2023_03_D06 du Conseil Communautaire validant la création d'un poste permanent d'agent de médiathèque référent à 0.75 ETP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

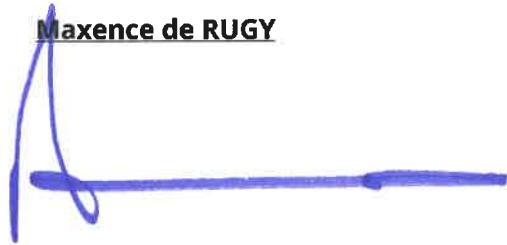
DECIDE

- 1. De valider les modalités de la mise à disposition d'un agent du service lecture publique à la Commune de Saint-Avaugourd-des-Landes à hauteur de 0.25 ETP par an, définies dans la convention bipartite,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent du service lecture publique***
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.***



Le Président,

Maxence de RUGY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line.